

Indicateur n° 16 : Nombre et proportion de bénéficiaires du minimum vieillesse, parmi les plus de 65 ans

L'indicateur choisi permet de dénombrer le nombre d'hommes et de femmes ayant atteint ou dépassé l'âge légal de la retraite et qui, ne bénéficiant pas de droits à pension suffisants (droits propres ou pensions de réversion) et disposant de très faibles ressources, voient leur revenu complété par l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse. Afin de ne pas fausser la comparaison de cet indicateur d'une année à l'autre du simple fait des évolutions démographiques, le nombre de bénéficiaires de cette allocation non contributive est également présenté rapporté à la population totale des personnes âgées de 65 ans ou plus telle qu'estimée par l'INSEE.

| Année | 2004 | 2005 | 2006 | 2007* | 2008* | 2009* | 2010* | 2011* (p) |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Montant mensuel au 31 décembre (personne seule/ménage) | 587,75 / 1054,36 | 599,50 / 1075,45 | 610,29 / 1094,81 | 621,27 / 1114,51 | 633,13 / 1135,78 | 677,13 / 1147,14 | 708,95 / 1157,46 | 742,27 / 1181,77 |
| Nombre d'hommes | 244 000 | 247 000 | 247 000 | 247 000 | 246 000 | 251 000 | 252 000 | 251 000 |
| (proportion des allocataires âgés de 65 ans ou plus dans la population de 65 ans et plus) | 4,8% | 4,8% | 4,7% | 4,7% | 4,6% | 4,6% | 4,4% | 4,3% |
| Nombre de femmes | 378 000 | 362 000 | 352 000 | 339 000 | 329 000 | 332 000 | 324 000 | 322 000 |
| (proportion des allocataires âgés de 65 ans ou plus dans la population de 65 ans et plus) | 5,4% | 5,1% | 5,0% | 4,8% | 4,6% | 4,6% | 4,4% | 4,3% |
| Nombre total | 622 000 | 609 000 | 599 000 | 586 000 | 575 000 | 583 000 | 576 000 | 573 000 |
| (proportion des allocataires âgés de 65 ans ou plus dans la population de 65 ans et plus) | 5,2% | 5,0% | 4,9% | 4,8% | 4,6% | 4,6% | 4,4% | 4,3% |

Source : DREES, enquête sur les allocations du minimum vieillesse, Fonds de solidarité vieillesse, INSEE - (p) : provisoire. Effectifs au 31/12/N.

* Depuis le 1^{er} janvier 2007, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) se substitue progressivement aux deux étages constitutifs du minimum vieillesse.

Le nombre de titulaires des allocations du minimum vieillesse (allocation supplémentaire vieillesse, ASV, et allocation de solidarité aux personnes âgées, ASPA) diminue légèrement en 2011 (-0,5 %), tous régimes de retraite confondus. Alors qu'ils s'inscrivaient en baisse depuis les années 1960, les effectifs de bénéficiaires ont cependant augmenté en 2009 sous l'effet de la forte revalorisation du minimum vieillesse pour les personnes seules (+ 6,9 % au 1^{er} avril 2009). En 2010 et en 2011, les effectifs diminuent à nouveau, malgré la poursuite des revalorisations (+ 4,7 % en 2010 et + 4,8 % en 2011), à la faveur de l'amélioration du niveau des pensions de retraite au fil du temps. Ce mouvement résulte principalement de l'amélioration tendancielle des carrières des assurés, en particulier celles des femmes (participation accrue au marché du travail, progression des rémunérations), et par l'arrivée à maturité des régimes de retraite.

En 2011, les effectifs de bénéficiaires du minimum vieillesse sont stables au régime général mais sont en forte baisse à la MSA salariés (-5,7%), au RSI artisans (-8,6%), au RSI commerçants (-5,4%) et à la MSA non salariés (-3,4%). Tous régimes confondus, les allocataires du minimum vieillesse ne représentent plus en 2010 que 4,3 % des personnes âgées de 65 ans et plus (contre 5,2 % en 2004).

Selon l'enquête de la DREES sur les allocations du minimum vieillesse, l'âge des allocataires s'élève à 74,7 ans en moyenne en 2011. Il diminue très légèrement entre 2010 et 2011 (-0,1 ans). Depuis 2000, l'âge moyen des allocataires du minimum vieillesse a baissé de 3,3 ans. Les femmes représentent la majorité des allocataires (56,5 % en 2011) mais leur part est moindre parmi les

allocataires les plus jeunes. Ainsi, alors que la part des femmes atteint 83,6 % en 2011 pour les 90 ans et plus, elle s'élève à 47,9% pour les 60-64 ans. De ce fait, l'âge moyen des allocataires est sensiblement plus élevé chez les femmes (76,5 ans) que chez les hommes (72,4 ans). Ce fort gradient par âge reflète surtout les différences d'espérances de vie, les femmes bénéficiant d'une longévité supérieure aux hommes. A l'inverse avant 65 ans, les hommes sont surreprésentés car ils sont davantage touchés par l'invalidité (on rappelle qu'avant 65 ans, le dispositif n'est ouvert qu'aux invalides et inaptes).

Les personnes isolées (célibataires, veuves ou divorcées) sont surreprésentées parmi les allocataires : 71,3 % des bénéficiaires en 2011 contre 40,8 % dans l'ensemble des personnes âgées de 60 ans et plus. Cette tendance est plus marquée encore pour les femmes qui représentent les trois-quarts des allocataires isolés. Ce résultat s'explique surtout par la faiblesse des droits propres en matière de retraite des femmes appartenant aux générations les plus anciennes, qui ont peu participé au marché du travail.

Le montant mensuel moyen de l'allocation de solidarité des personnes âgées (ASPA) versé en 2011 à l'ensemble des allocataires, isolés ou mariés, s'élève à 401 €. Un cinquième des bénéficiaires perçoivent une allocation dont le montant correspond au taux plein de l'allocation d'une personne seule (742,27 € par mois en 2011).

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 16 :

Le nombre de bénéficiaires du minimum vieillesse est estimé chaque année par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) grâce à une enquête annuelle auprès des principaux organismes prestataires de l'allocation : CNAVTS, Mutualité sociale agricole (exploitants et salariés agricoles), Caisse des Dépôts et Consignations (Service de l'allocation spéciale vieillesse, FSPOEIE pour les ouvriers de l'État, CNRACL pour les personnels fonctionnaires des collectivités locales et des hôpitaux), RSI (commerçants et artisans), ENIM (marins), CAVIMAC (cultes), SNCF et régime des mines. Les bénéficiaires des autres régimes (fonctionnaires de l'État, autres régimes spéciaux et professions libérales), sont estimés en collaboration avec le Fonds de solidarité vieillesse.

La proportion des titulaires du minimum vieillesse parmi les personnes âgées de 65 ans et plus est calculée sur le champ de la France entière en rapportant les effectifs de titulaires de l'allocation au 31 décembre de l'année N de plus de 65 ans aux effectifs de la population âgée de 65 ans ou plus de l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année N+1.